

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
3 avril 2026**

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2026

La séance est ouverte à 19 heures et 00 minute par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS :

ARCACHE Roland, DAVIDOU Sandra, DECAP Xavier, DIALLO Mamadou, DUCHÉ-BANCEL Amaury, FANTUZZO Dominique, FOURES Sandy, GARRALON Emmanuelle, GORGUET Willy, GUEYE Serigne, HILT Martine, LAGARRIGUE Katia, MARRE Denis, MENDEZ Claude, MOUCHARD Marilyne, PAGÉS Agnès, PAYAN Élodie, ROSSIGNOL Ghislaine, ROUCH Dominique, SAINT-FAUST Corinne, SALVAN Anthony, STÉVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain.

ABSENTS/EXCUSES :

BROUQUI Christian, Jérôme GALLEYRAND.

PROCURATION :

BROUQUI Christian donne procuration à DUCHÉ-BANCEL Amaury,
GALLEYRAND Jérôme donne procuration à VEZINE Romain.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 20 mars 2026, Monsieur Amaury DUCHÉ-BANCEL, avait posé des réserves quant au montant maximal fixé à 4,5 millions d'euros, en proposant de limiter ce plafond à 500 000 €, montant qui avait été rapproché d'un seuil applicable en matière de commande publique.

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

« Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce seuil ne correspond pas à celui des procédures formalisées prévues par le Code de la commande publique. Pour mémoire, ces seuils sont actuellement établis à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux, et à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales. Le montant de 500 000 € ne correspond donc à aucun seuil réglementaire en vigueur.

Par ailleurs, la délégation votée ne crée aucune obligation de recourir à l'emprunt : elle constitue simplement une facilitation technique, permettant à la commune de réagir avec réactivité face à des besoins de financement identifiés dans le cadre des projets inscrits au budget ou des décisions modificatives.

Je demeure pleinement attentif à la bonne proportion entre les délégations consenties et la situation financière de la commune, comme le rappelle la jurisprudence et les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Cette vigilance continuera naturellement de guider la gestion municipale.

S'agissant par ailleurs de la délégation relative aux lignes de trésorerie, un administré a, lors de cette même séance, interrogé le conseil sur la régularité de la formulation adoptée. Après vérification auprès des services de la préfecture, il ressort que la rédaction retenue – à savoir la fixation d'un

montant maximum de 2 500 000 € – est conforme aux dispositions de l'article L.2122-22, 20° du Code général des collectivités territoriales.

La préfecture a précisé que les caractéristiques financières (montant précis, durée, taux, établissement bancaire, etc.) doivent être indiquées non pas dans la délibération de délégation elle-même, mais dans la décision du maire lorsqu'une ligne de trésorerie sera effectivement mise en place. Enfin, aucune règle ni référence jurisprudentielle ne fixe de plafond équivalent à 15 % des recettes réelles de fonctionnement pour ce type d'opération.

Je tenais à partager ces précisions afin de garantir une information claire et complète à l'ensemble des élus et des administrés. »

1) Nomination d'un secrétaire de séance

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Nommer** Monsieur Willy GORGUET en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, à titre exceptionnel, le procès-verbal de la présente séance du 3 avril 2026 ne sera pas soumis à approbation lors de la prochaine séance du 8 avril 2026.

En effet, la convocation et les rapports afférents à cette séance du 8 avril ayant été transmis aux conseillers municipaux le 1er avril 2026 — soit antérieurement à la tenue de la présente séance —, il n'était matériellement pas possible d'y joindre le présent procès-verbal.

En conséquence, le procès-verbal du 3 avril 2026 sera transmis aux membres du conseil municipal conjointement avec la convocation relative à la séance du 28 avril 2026, date à laquelle il sera soumis à approbation.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Il est rendu compte au Conseil municipal de la vente de concessions au cimetière Saint Martial :

- Concession n°571 de 2,50 m² pour 30 ans, au prix de 1 350 €,
- Concession n°572 de 5 m² pour 30 ans, au prix de 2 700 €,
- Concession n°573 d'1 m² (cavurne) pour 15 ans, au prix de 190 €.

4) Vote du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue une émanation de la commune, dont il est président de droit. Il est prévu que des représentants soient désignés parmi les membres du conseil municipal, ainsi que parmi des personnes qualifiées ou des représentants d'associations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 membres, étant précisé qu'il n'est pas comptabilisé dans cet effectif, sa présidence étant exercée de droit.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **De fixer** à 16 (seize) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 8 (huit) membres élus au sein du Conseil Municipal.

5) Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes applicables sont précisés dans le rapport de présentation qui a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance.

Il expose, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret constitue le mode de scrutin de droit pour toute élection au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la question préalable suivante : un vote à bulletin secret est-il demandé par l'un des membres du conseil municipal ?

Aucune demande de vote à bulletin secret n'étant formulée, il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose que soient élus membres du conseil d'administration du CCAS les personnes suivantes :

- Roland ARCACHE
- Mamadou DIALLO
- Martine HILT
- Agnès PAGÉS
- Ghislaine ROSSIGNOL
- Françoise VANDERMESSE
- Emmanuel GARRALON
- Christelle VEDOVATO

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Procéder** à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, dont la liste est arrêtée comme suit

N° D'ORDRE	MEMBRES CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS
1	Roland ARCACHE
2	Mamadou DIALLO
3	Martine HILT
4	Agnes PAGES
5	Ghislaine ROSSIGNOL,
6	Françoise VANDERMESSE,
7	Emmanuelle GARRALON,
8	Christelle VEDOVATO

6) Création et composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la création et la composition des commissions municipales. Il indique qu'un texte de référence est disponible et propose d'en faire lecture si les membres du conseil le souhaitent.

Il expose qu'il est proposé de créer huit commissions, dont la composition sera fixée à 9 membres chacune. En application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque commission sera composée de 7 membres de la majorité et de 2 membres de l'opposition.

Préalablement aux élections, Monsieur le Maire rappelle, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, que le vote à bulletin secret constitue le mode de scrutin de droit. Il propose toutefois, si le conseil y consent à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les membres 8 et 9, pour chacune des commissions, ont été proposés par le groupe d'opposition, représenté par Monsieur Amaury DUCHÉ-BANCEL.

Commission des finances

Monsieur le Maire précise que cette commission pourra, lorsque les circonstances le justifient, réunir l'ensemble du conseil municipal en formation de commission afin que tous les membres puissent disposer des mêmes informations.

COMMISSION DES FINANCES	
1	Roland ARCACHE
2	Daniel STÉVENARD
3	Anthony SALVAN
4	Serigne GUEYE
5	Claude MENDEZ
6	Katia LAGARRIGUE
7	Romain VEZINE
8	Christelle VEDOVATO
9	Amaury DUCHÉ-BANCEL

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME	
1	Daniel STÉVENARD
2	Claude MENDEZ
3	Anthony SALVAN
4	Serigne GUEYE
5	Willy GORGUET
6	Roland ARCACHE
7	Elodie PAYAN
8	Christian BROUQUI
9	Amaury DUCHÉ-BANCEL

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	
1	Ghislaine ROSSIGNOL
2	Rachidou DIALLO
3	Agnès PAGES
4	Sandy FOURES
5	Françoise VANDERMESSE
6	Roland ARCACHE
7	Martine HILT
8	Emmanuelle GARRALON
9	Christelle VEDOVATO

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	
1	Romain VEZINE
2	Agnès PAGES
3	Rachidou DIALLO
4	Jérôme GALEYRAND
5	Sandy FOURES
6	Dominique FANTUZZO
7	Maryline MOUCHARD
8	Xavier DECAP
9	Emmanuelle GARRALON

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION ÉDUCATION ET JEUNESSE	
1	Sandra ALAZARD
2	Elodie PAYAN
3	Martine HILT
4	Katia LAGARRIGUE
5	Dominique ROUCH
6	Marilyne MOUCHARD
7	Dominique FANTUZZO
8	Xavier DECAP
9	Christian BROUQUI

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, ÉCONOMIQUE ET VIE LOCALE	
1	Dominique FANTUZZO
2	Daniel STEVENARD
3	Jérôme GALERYRAND
4	Ghislaine ROSSIGNOL
5	Roland ARCACHE
6	Anthony SALVAN
7	Romain VEZINE
8	Corinne SAINT FAUST
9	Christian BROUQUI

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNICATION	
1	Roland ARCACHE
2	Françoise VANDERMESSE
3	Elodie PAYAN
4	Marilyne MOUCHARD
5	Willy GORGUET
6	Anthony SALVAN
7	Dominique ROUCH
8	Corinne SAINT FAUST
9	Amaury DUCHÉ-BANCEL

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE	
1	Elodie PAYAN
2	Dominique FANTUZZO
3	Jérôme GALEYRAND
4	Sandra ALAZARD
5	Françoise VANDERMESSE
6	Romain VEZINE
7	Martine HILT
8	Corinne SAINT FAUST
9	Christelle VEDOVATO

Aucune question, opposition ni abstention n'étant exprimée, la composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, des candidatures proposées et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De Créer les huit (8) commission municipales permanentes suivantes :
 - Commission des Finances
 - Commission Travaux et Urbanisme
 - Commission des Affaires Sociales
 - Commission Cadre de Vie et Environnement
 - Commission Éducation et Jeunesse
 - Commission Vie associative, économique et vie locale
 - Commission Communication
 - Commission Culture.

- D'élire les membres de chacune de ces commissions, tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.

7) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, laquelle est amenée à se réunir ponctuellement, eu égard aux seuils de montants qu'elle a vocation à examiner.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret constitue le mode de scrutin de droit pour toute élection au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

En conséquence, Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal s'opposent à ce qu'il soit dérogé au scrutin secret. Aucune opposition n'étant exprimée, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, de la liste de candidature proposée et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'élire** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS
1	Roland ARCACHE	1	Willy GORGUET
2	Katia LAGARIGUE	2	Claude MENDEZ
3	Anthony SALVAN	3	Ghislaine ROSSIGNOL
4	Romain VEZINE	4	Daniel STEVENARD
5	Amaury DUCHÉ-BANCEL	5	Emmanuelle GARRALON

8) **Vote des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire indique que ce point sera présenté par Monsieur Roland ARCACHE, 3ème adjoint délégué aux Finances et à la Communication.

Monsieur Roland ARCACHE expose que la commune se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce qui correspond à un taux d'indemnité de référence de 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que la réglementation applicable permettrait à la commune de disposer de 8 adjoints. Toutefois, la municipalité a fait le choix de constituer un bureau municipal composé de 7 adjoints et 3 conseillers délégués. Cette configuration a conduit à opérer une ventilation des indemnités dans le respect de l'enveloppe globale réglementaire, de sorte que le montant total des indemnités versées correspond à celui qui serait alloué à 8 adjoints au taux plein.

En conséquence, les taux d'indemnité proposés sont les suivants :

Fonction	Prénom	Nom	Indemnité
1er adjoint	ROMAIN	VEZINE	23,32 % de l'indice
2ème adjoint	GHISLAINE	ROSSIGNOL	23,32 % de l'indice
3ème adjoint	ROLAND	ARCACHE	23,32 % de l'indice
4ème adjoint	SANDRA	DAVIDOU	23,32 % de l'indice
5ème adjoint	DANIEL	STEVENARD	17,49 % de l'indice
6ème adjoint	DOMINIQUE	FANTUZZO	23,32 % de l'indice
7ème adjoint	CLAUDE	MENDEZ	17,49 % de l'indice
1er adjoint délégué	ELODIE	PAYAN	11,66 % de l'indice
2ème adjoint délégué	MARILYNE	MOUCHARD	11,66 % de l'indice
3ème adjoint délégué	AGNES	PAGES	11,66 % de l'indice

Monsieur le Maire remercie Monsieur ARCACHE pour cette présentation et ouvre la séance aux questions.

Madame Christelle VEDOVATO interroge l'assemblée sur les délégations attribuées à chacun des adjoints. Monsieur ARCACHE présente les délégations comme suit :

Fonction	Prénom	Nom	Délégation
2ème adjoint	GHISLAINE	ROSSIGNOL	Social
3ème adjoint	ROLAND	ARCACHE	Finance & Communication
4ème adjoint	SANDRA	DAVIDOU	École & Enfance
5ème adjoint	DANIEL	STÉVENARD	Travaux & Urbanisme
6ème adjoint	DOMINIQUE	FANTUZZO	Vie associative & Économie
7ème adjoint	CLAUDE	MENDEZ	Travaux & Urbanisme
1er adjoint délégué	ELODIE	PAYAN	Culture
2ème adjoint délégué	MARILYNE	MOUCHARD	Festivité & Protocole
3ème adjoint délégué	AGNES	PAGES	Logement

Monsieur le Maire précise que Madame Agnès PAGÉS est chargée de représenter la commune dans le cadre de l'attribution des logements sociaux. En sa qualité de Président de Lot Habitat, il ne peut en effet être juge et partie sur ces questions. Il indique par ailleurs que le contenu détaillé des délégations sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame Agnès PAGÉS a rejoint l'assemblée à 19h24, au cours de la présentation de ce point.

Madame Christelle VEDOVATO demande confirmation que l'indemnité de Monsieur le Maire est attribuée de droit au taux maximum et ne fait donc pas l'objet d'un vote. Monsieur le Maire confirme cette analyse.

Monsieur Roland ARCACHE apporte une précision d'ordre historique : lors du mandat 2020-2026, le bureau municipal était composé de 6 adjoints contre 8 lors du mandat 2014-2020. Cette réduction du nombre d'adjoints avait conduit à utiliser une partie de l'enveloppe d'indemnité du Maire afin de la redistribuer sur les conseillers délégués. La situation actuelle est donc différente, l'indemnité du Maire étant désormais attribuée intégralement et de droit au taux maximum, sans qu'il soit nécessaire de la soumettre au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses dernières questions puis soumet le point au vote.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à la majorité, avec 6 abstentions de l'opposition :

- **De fixer** les indemnités de fonction comme détaillé ci-dessus, à compter du 20 mars 2026.

9) Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les nominations doivent en principe avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret constitue le mode de scrutin de droit pour toute élection au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Monsieur le Maire propose ensuite de désigner :

- M. Claude MENDEZ en qualité de représentant titulaire ;
- M. Daniel STÉVENARD en qualité de représentant suppléant.

Il est précisé que la gestion de la fourrière animale constitue un enjeu spécifique pour la collectivité, notamment en raison des contraintes liées à la prise en charge des animaux errants et de son impact financier.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation, des candidatures proposées et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Désigner** Monsieur Claude MENDEZ en tant que membre titulaire auprès du SIFA,
- **Désigner** Monsieur Daniel STÉVENARD en tant que membre suppléant auprès du SIFA.

10) Désignation de référent(s) « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à la désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les nominations peuvent donner lieu à un scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal. En l'absence de demande en ce sens, il est procédé à une désignation à main levée.

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à un appel à candidatures. Il est proposé de désigner :

- M. Claude MENDEZ,
- M. Daniel STÉVENARD.

Monsieur Amaury DUCHÉ-BANCEL, au nom du groupe d'opposition, propose la candidature de Mme Emmanuelle GARRALON.

Monsieur Amaury DUCHÉ-BANCEL sollicite alors des précisions concernant la possibilité, évoquée dans les documents de présentation, de désigner également des habitants volontaires en qualité de référents « environnement ». Il s'interroge notamment sur les modalités de sélection et sur l'opportunité de lancer un appel à candidatures auprès de la population.

Monsieur le Maire indique qu'aucun nombre maximum n'est fixé, mais souligne la nécessité de limiter le nombre de référents afin de garantir le bon fonctionnement interne du dispositif au sein du SYDED. Il précise que la désignation d'habitants pourrait être envisagée au cas par cas, notamment lorsque certaines compétences ou expertises particulières seraient identifiées. À ce stade, il est proposé de désigner uniquement des élus.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met aux voix les candidatures.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation, des candidatures proposées et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Désigner** en qualité de référents « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot les membres suivants :
 - Monsieur Daniel STÉVENARD,
 - Monsieur Claude MENDEZ,
 - Madame Emmanuelle GARRALON.

11) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Il précise que cette commission doit être composée de conseillers municipaux représentant la majorité et l'opposition, conformément aux dispositions en vigueur. La répartition retenue prévoit la désignation de trois membres issus de la majorité municipale et de deux membres issus de l'opposition, ainsi que de leurs suppléants respectifs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va, à cet effet, interroger successivement les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, afin de recueillir leur accord pour siéger au sein de cette commission.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation, des candidatures proposées et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la liste des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales telle qu'elle figure ci-après :

TITULAIRES		
N°	NOM	PRÉNOM
1	MOUCHARD	Marilyne
2	PAGÉS	Agnès
3	SALVAN	Anthony
4	BROUQUI	Christian
5	VEDOVATO	Christelle
SUPPLÉANTS		
N°	NOM	PRÉNOM
1	HILT	Martine
2	ROUCH	Dominique
3	FOURES	Sandy
4	SAINT FAUST	Corinne
5	DUCHÉ-BANCEL	Amaury

Motion du Conseil Municipal – Maintien d'une classe à l'école Jean Moulin (rentrée 2026)

Monsieur le Maire :

« Alors, tout le monde a suivi, effectivement... ça s'inscrit à la fin du conseil municipal. On l'a déposé sur table. Vous avez sûrement suivi tous les épisodes sur la proposition de suppression de classes de l'Académie, qui a fait couler beaucoup d'encre.

On a vu les parents, on a vu la directrice, on a vu l'inspecteur d'Académie. On a obtenu un rendez-vous qui a lieu, entre les parents et l'Académie, sur la base d'une argumentation qui consiste à dire que, OK, on n'est pas au maximum des effectifs, mais on a une classe ULIS complète, on a pas mal d'élèves qui sont accompagnés par une AESH, en plus on nous a fait état d'un chiffre d'enfants qui arrivent en sixième et qui ne lisent pas couramment, donc c'est un peu compliqué.

Nous, ce qu'on propose, je précise parce que je l'ai dit aux parents, je pense que c'est important que vous le sachiez, en bureau du conseil départemental, on a examiné ce sujet. C'est la première fois, depuis que la question des cartes scolaires se pose, que l'Académie n'interroge pas le département sur la pertinence de la fermeture des classes.

Ce qui signifie que c'est présenté comme une décision et que la voie à la discussion n'est pas ou peu ouverte.

Je vous donne juste comme un élément de contexte, après on peut interpréter comme on veut, mais la réalité, c'est exactement celle-là.

Et au niveau du département, à partir de ce constat, on va faire une motion.

Nous, on propose d'en faire une qui vous a été remise sur table, que je vais vous lire et que vous pouvez amender quand même. »

Monsieur le Maire donne lecture de la motion et précise lors de la lecture les éléments suivants :

« J'ai précisé lorsque j'ai rencontré, à leur demande, les parents d'élèves, qu'aujourd'hui, très clairement, les logements qui ont été construits sont peuplés, donc on ne peut pas dire qu'on attend une arrivée liée aux logements actuels.

Il en reste à peu près 36 logements à faire. Vous pouvez considérer que c'est entre 7 et 10 %, c'est-à-dire entre 3 et 4 élèves.

En revanche, le levier qui peut jouer un rôle déterminant, jusqu'à il y a quelques années, en moyenne tous les ans, il y avait entre 50 et 80 maisons qui changeaient de propriétaire. Changer de propriétaire, ça signifie des personnes âgées qui quittent leur maison parce qu'elle est à deux étages et qu'elles ne peuvent pas y rester. Ce qui implique l'accueil de couples qui peuvent avoir des enfants dans cette classe d'âge. Mais nous ne pouvons compter à court terme que sur ces leviers. »

Au terme de la lecture de la motion, **Monsieur le Maire** indique :

« Voilà le texte que nous avons rédigé. Il est bien entendu amendable. Si vous voyez des choses à modifier ou des choses qui vous choquent, on peut encore le faire et l'intégrer en temps réel. »

Monsieur Amaury DUCHÉ-BANCEL demande et prend la parole :

« Je souhaiterais faire une intervention à ce sujet. Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe aux écoles, mes chers collègues, nous examinons ce soir une motion pour le maintien d'une classe à l'école Jean-Moulin.

C'est un sujet qui est important pour les enfants, pour les familles, mais surtout pour l'avenir de notre commune. Il semble évident que ce débat doit dépasser tous les clivages.

Mais avant d'en venir, justement au vote, je voudrais prendre quelques minutes pour dire comment nous en sommes arrivés là et remettre en contexte, les faits.

Le 20 mars dernier, dans cette salle, nous avons soulevé une première inquiétude sur la carte scolaire. Vous nous avez indiqué, Monsieur le Maire, attendre la décision de l'instruction académique, de la DASEN. Et vous évoquiez un réajustement possible sans apporter d'éléments formelle sur cette fermeture. Et je comprends totalement cette prudence puisqu'on ne communique pas sur des décisions qui ne sont pas encore officielles, sans éléments factuels.

Pendant, dans les heures, dans les jours qui ont suivi, la fermeture a été confirmée. Ainsi que 12 autres classes déjà pointées sur tout le département. Les familles de la commune l'ont appris, progressivement, par des discussions entre les parents, par la presse locale. Et lorsqu'un sujet aussi important pour la vie d'une école et d'une commune circule ainsi, par fragments, par rumeurs, il est normal que les familles cherchent à comprendre comment s'organiser. Et je le dis parce que ces familles ont besoin de réponses et qu'elles ne les ont pas trouvées facilement ces réponses. Alors en effet, elles se sont organisées et elles l'ont fait remarquablement bien. Et je veux m'arrêter sur ce point parce qu'il est vraiment essentiel ce soir. Il y a un collectif de parents des écoles Jean-Moulin, Daniel Roques qui ont produit un argumentaire dont vous avez parlé à l'attention de la DASEN.

C'est un document qui est sérieux et qui est précis. Et je tiens vraiment à les féliciter ce soir. Et d'ailleurs j'ai vu que certains étaient présents dans la salle. Parce qu'ils ont su transformer leurs inquiétudes en arguments. Et ces arguments ne concernent pas seulement les parents de l'école. Ils concernent plus largement l'avenir scolaire de notre commune. La motion qui nous est soumise s'appuie d'ailleurs très largement sur leur travail. Et c'est tout à leur honneur.

Vous avez reçu, comme vous l'avez pu le dire, rapidement et à leur initiative, une délégation de ces parents mobilisés. Et je tiens à le souligner en tant que parents et élus que c'est une bonne chose. Leur démarche a permis de mettre en avant et de mettre en lumière la réalité de terrain. Notamment la question des effectifs et la spécificité de l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers autour du dispositif ULIS mais au-delà.

D'ailleurs, entre parenthèses, Jean Moulin est la seule école du département concernée par une fermeture étudiante qui a un dispositif ULIS.

Les enfants qui sont scolarisés en classe ordinaire sont en attente d'une orientation adaptée. De plus, nous savons que tous les enfants en situation de handicap ou pas n'ont pas nécessairement besoin d'une AESH ou d'une orientation spécialisée pour être plus soutenus dans leur scolarité. Mais chaque enfant a besoin d'un accompagnement personnalisé.

La motion le dit. Cette situation d'inclusion, que la commune soutient, suppose des conditions d'encadrement cohérente. Supprimer une classe, c'est densifier les classes dites ordinaires. C'est réduire le temps de chaque enseignant, qu'il peut consacrer à chaque enfant. C'est fragiliser une

inclusion qui fonctionne aujourd'hui parce qu'elle est organisée avec soin. L'école inclusive n'est pas un slogan. L'école est un pilier de la vie locale. Elle participe directement à l'attractivité de notre commune et à la qualité de vie des familles qui y vivent ou qui souhaitent s'y installer.

Nous prenons acte de cette motion proposée aujourd'hui demandant le maintien de cette classe. Notre groupe la soutiendra naturellement. Mais cette motion soulève un point essentiel. C'est la nécessité de disposer d'éléments précis et actualisés sur les effectifs à venir. Le recensement des futures inscriptions, comme annoncé par la commune, sera donc un élément important pour défendre ce dossier.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est essentiel que l'ensemble du conseil municipal puisse être pleinement associé à ces démarches. Ces démarches engagées.

Nous sommes prêts, pour notre part, à mettre toutes nos compétences au service de ce dossier et à travailler de manière constructive ensemble pour défendre nos écoles.

Pour autant nous serons vigilants. Nous serons vigilants sur les chiffres présentés, vigilants sur les démarches engagées auprès de l'éducation nationale et vigilants sur les suites concrètes qui seront données à ce dossier.

Derrière cette question de classe, il y a une réflexion qui est plus large sur l'avenir de notre commune. L'école joue un rôle central dans l'attractivité d'une commune. Or nous savons que la question démocratique ne se résume pas au nombre de logements construits. Les évolutions des modes de vie, comme vous avez pu en parler, montrent que la taille moyenne des ménages diminue et que tous les nouveaux logements n'accueillent pas nécessairement des familles avec enfants.

Donc cela nous invite à poser dès maintenant des questions essentielles pour l'avenir. Comment renforcer durablement l'attractivité de Pradines pour les familles, le cadre de vie, les commerces, les services, l'urbanisme et la qualité des écoles.

Ce sont tous ces éléments qui permettent à une commune d'accueillir et surtout de retenir.

Notre priorité aujourd'hui est de défendre le maintien de la classe à l'école Jean-Moulin. Mais on doit en regarder plus loin. Les familles de Pradines ne doivent pas avoir à s'inquiéter chaque année pour l'avenir de leur école. Votons donc cette notion. Votons-la à l'unanimité.

Parce qu'un conseil uni pèse plus qu'une majorité seule. Mais au-delà du vote, nous voulons nous accorder ce soir sur les suites compatibles. Pour ça, je m'adresse à chacun d'entre vous ; conseillers de la majorité et de l'opposition. D'autres communes et leurs élus sont déjà mobilisés, ensemble ; Luzech, Puy L'Évêque, Duravel... Nous pouvons faire de même, ensemble.

Montrons que ce conseil est mobilisé sur ce qui touche concrètement la vie des habitants. Monsieur le Maire, nous n'avons aucun intérêt partisan dans ce dossier. Nos enfants fréquentent ses écoles et nos familles partagent les mêmes préoccupations. Nous sommes à votre disposition, pas pour briller, pour être utile. Il est encore temps mais ce temps est compté. Merci. »

Monsieur le Maire :

« C'était une très belle déclaration mais elle est assez peu factuelle. Pourquoi elle est assez peu factuelle ? Vous semblez dire que les parents ont découvert tout d'un coup qu'il y avait une classe

qui était arrêtée. Moi, je vous ai dit quand vous m'avez parlé de ce problème, que je voulais maintenir des éléments que factuels. Parce que les tribunes, j'en ai vu quelques-unes et je sais comment ça finit. Figurez-vous qu'il y a eu une réunion entre des syndicats, des parents d'élèves et des élus. À cette réunion, les gens ont mis en cause la DASEN, ils ont mis en cause le gouvernement et il y a une personne qui a mis en cause le Maire. La commune, c'est Pradines. Le nom de la personne qui est intervenu, je n'aurais pas l'outrecuidance de le dire là.

Deuxième élément, j'ai été contacté à titre personnel par des parents qui m'ont dit nous, on ne veut pas rentrer dans cette démarche politique. Je leur dis l'argument sur lequel vous pouvez vous appuyer ; C'est uniquement des éléments spécifiques à Pradines parce qu'il y a une logique nationale qui consiste à dire qu'on peut bien faire de l'incantatoire, mais il faut qu'on sache qu'on a un déficit à 5,2 qu'on ne pourra pas tenir et on peut toujours faire de l'effet tribune mais le déficit existe que la consigne a été donnée et qu'elle s'applique.

J'ai dit à ces parents, voilà les arguments sur lesquels, à mon sens, vous devez vous appuyer pour défendre votre dossier. Ils m'ont envoyé une documentation. Vous les félicitez, vous avez raison, mais c'était moi qui leur ai dit sur quoi il fallait s'appuyer.

Après, si vous voulez, on va le faire simple. Nous, dans ce schéma, on peut garder des bonnes relations avec l'éducation nationale, parce que ce que m'ont dit aussi les parents, dont des personnes qui sont dans l'enseignement, c'est qu'ils pensent que dans ce département, l'une des communes où les écoles sont le mieux traitées, c'est Pradines.

Donc quand vous laissez entendre que Pradines, on serait en retard sur tout le monde, je pense que vous devriez faire une enquête en profondeur auprès des parents parce que ceux que j'ai vus, qui me semblent être des gens respectables et raisonnables, ne sont pas dans cette démarche.

Après, vous me disiez, j'y rajouterai, et je ne vais pas trop en faire, mais comme dans votre présentation, vous y mettez beaucoup de fluide, comment vous pouvez expliquer, vous, que le vendredi, on va contre les constructions, on explique que nous, on ne les aurait pas faites, qu'il ne faut pas en faire, et le lundi matin, il nous faut plus de classes. À quel moment ?

Non, mais je préfère vous le dire. Parce que vous nous mettez en cause directement. Moi, je considère qu'on s'y investit. Je considère qu'il y a des gens qui ont mouillé la chemise. Je considère que les écoles, il y a 10 ans, qui les a renouvelées ? Toutes les deux, c'est nous qui les avons renouvelées. Qui a créé l'accueil de loisirs associés à l'école ? C'est nous.

Donc, si vous voulez, vous pouvez nous faire le procès, mais il faut que vous soyez plus factuels parce que ce type de tribune, moi, je ne vous cache pas, ça ne m'impressionne pas.

Donc, je vous le dis très clairement. »

Madame Christelle VEDOVATO : « Moi, je voulais juste préciser, on n'a jamais été contre les constructions. On n'a jamais dit ça. Je ne sais pas d'où ça vient. On a dit qu'on pouvait peut-être aménager autrement. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas refaire... Attendez, attendez » **Monsieur le Maire essaie de calmer l'assemblée et le brouhaha qui s'installe**

Madame Christelle VEDOVATO : « C'est important, ça. »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr que c'est important. Je l'ai dit. Quand j'ai rencontré l'Académie au mois d'octobre de 2025. Ils m'ont dit, il faut qu'on supprime une classe à Daniel Roques et du coup il n'y aura plus de directrice. On a fait le choix, critiquable, je comprendrai que vous puissiez me critiquer là-dessus ; De dire, il y a 36 logements qui arrivent, vous aurez 4 élèves, c'est ce qui est arrivé. »

Christelle VEDOVATO : « Les 36 logement dont vous parlez sont situés sur la RD8 ? Ça ne fait vraiment pas beaucoup d'enfants... »

Monsieur le Maire : « Oui. Il y en avait qui étaient déjà de la commune.

Donc, si vous voulez, on a conservé la directrice et donc son temps de décharge.

Aujourd'hui, ça se retourne contre nous parce que si on décide finalement de remettre les 5 élèves à Jean Moulin, il y en aurait 5 de plus et ça ne justifie pas un poste. Moi, ce qui ne me convient pas, pour être clair, c'est que je considère quand on a fait tout le schéma qu'on a fait, on a dit Pradines ne se développera que si on fait une attractivité, c'est-à-dire si on la développe et que, compte tenu de la sociologie qui fait que le nombre de personnes par logement diminue, on n'augmentera pas le nombre d'élèves, on ne fera que le maintenir.

C'est ce qui est en train d'arriver. Après, je veux vous dire, il n'y a que 8-10 jours que les élections ont eu lieu, on a déjà des appels parce que Pradines est une commune attractive et les gens veulent investir.

Moi, je répète ce que j'ai dit. Aujourd'hui, il y a des terrains appartenant à des privés qui sont constructifs, qui ont le droit de vendre pour la construction. Moi, je respecte ce droit, ce n'est pas moi qui l'ai décidé, mais je l'approuve. Après, moi, ce que je comprends mal, c'est de dire, en clair, les autres font quelque chose et nous, on ne fait pas. Après, on peut discuter. »

Monsieur Amaury DUCHÉ-BANCEL : « Je répondrai rapidement, et on pourra passer au vote.

Mes propos tenaient, pour autant, certes fluides, à montrer notre adhésion à votre proposition de motion. Tous mes propos et notre groupe soutient, pour le coup, cette motion. On ne questionne pas. Tous mes propos venaient apporter un soutien à cette démarche. Certes, je mets en avant ce qui a été fait au niveau des parents, qu'il y ait eu un travail collaboratif ; nous n'en tirons aucune gloire. Nous parlons de nous, nous ne parlons pas de je. Le but, c'est la non-fermeture de cette école.

Nous, nous en resterons là. Nous voterons la motion d'être contre cette fermeture et nous soutiendrons toujours les parents d'élèves dans leur action. »

Monsieur le Maire : « Ça, si vous voulez, je comprends que vous le disiez, la décision finale, vous savez à qui elle appartient. Voilà. Donc, que vous disiez, il faut la maintenir, on peut toujours sauter sur la table et le dire. La décision appartient à l'État. Et en essayant de laisser penser que la Commune a une responsabilité, moi, je vais défendre la Commune, les gens qui s'investissent, les enseignants... »

Madame Emmanuelle GARRALON : « En aucun cas nous avons mis en cause la commune. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, Madame Garralon, on ne se connaît pas beaucoup mais je vous assure... Laissez-moi vous dire ça ; Quand les syndicats d'enseignants, en visio, entendent dire

qu'effectivement, l'État est responsable, que, effectivement, la DASEN est responsable, et on trouve un troisième coupable, vous savez qui ? Le maire de Pradines.

Ça ne vous choque pas ça ? Ça ne vous interroge pas ? »

Plusieurs membres de l'opposition : « On ne sait pas du quoi vous parlez. »

Madame Emmanuelle GARRALON : « On ne sait pas du quoi vous parlez. Nous n'étions pas à la visio. Et l'idée, ce n'est pas de mettre en cause qui que ce soit. Je pense qu'on va voter la motion mais on reviendra sur cette question des constructions. »

Monsieur le Maire : « Là, en revanche, on va être vite d'accord. En clair, aujourd'hui, si vous voulez, on a 5 hectares disponibles au camp de Dablanc. On aura rempli la zone des places dans un an. On a des terrains au camp de Bouyssou Et c'est tout. On a deux possibilités. Le PLUi actuel va vivre 10 ans de plus. Ce qui veut dire que les particuliers sont habilités à le vendre pour des constructions. Qu'aujourd'hui, ils ont un patrimoine qu'ils ont envie de valoriser, nous on est favorables à ce que les projets puissent se réaliser. Sinon, la commune de Pradines va perdre de sa substance.

Pourquoi je dis ça ? L'INSEE dit aujourd'hui, il nous faudra 15 000 logements de plus dans le Lot d'ici 2050. Pourquoi il faudra 15 000 logements ? Pas forcément parce qu'il y aura 15 000 ou 30 000 personnes de plus. Parce que le nombre de personnes par logement va diminuer. Moyennant quoi, en maintenant les constructions, on n'augmentera pas.

Je vous le redis, 58% des demandeurs de logements sont des personnes seules. 23% des familles monoparentales. 10% de couples normaux, enfin normaux ordinaires, pardon, je ne sais pas comment on dit. Et 10% de couples qui ne veulent pas, qui ne veulent pas, qui ne veulent pas, qui ne veulent pas d'enfants. C'est leur choix. Mais si on ne maintient pas le rythme des constructions, la commune de Pradines part en décrépitude. Ce débat-là, moi je veux bien qu'on l'ait. »

Madame Emmanuelle GARRALON : « Oui, mais pas maintenant, parce que là, on est sur le débat des écoles et c'est important, je pense qu'il faut qu'on avance sur ce débat-là. Mais oui, ce sera intéressant qu'on en discute à un moment. Et on ne remet pas en question les logements, on dit simplement que peut-être il n'y a pas que ça à faire. »

Madame Agnès PAGÉS ajoute les précisions suivantes : « Après en termes de logement, je fais attention justement à ce qu'il y ait surtout des T3 ou des T4, le plus souvent, et pas trop de T2. »

Et je fais attention que ce soit des jeunes qui viennent justement pour former des familles ou ceux qui ont des enfants. Et je les fais passer en priorité. Donc oui, c'est important les logements. Parce que je sais que moi, j'ai beaucoup d'enfants qui sont arrivés et on privilégie justement pour que les classes ne soient pas fermées. En tant que pradinoise depuis 50 ans, je n'ai pas envie que les écoles ferment, au contraire. Donc, c'est lié, les logements. Il ne faut pas oublier. »

Monsieur le Maire : « Moi, si vous voulez, dès lors que le sujet reste technique, il y a un moment que je gère, je ne m'en tien qu'au fait. Parce que je sais comment ça fonctionne.

Aujourd'hui, sur le débat des écoles, on en a parlé au Département, on en a parlé au Grand Cahors, on en a parlé partout... Le débat qu'on va avoir, dépasse notre cadre. C'est que en 2025, pour la première année depuis la guerre, il y a eu plus de décès que de naissances. Ce phénomène est incontournable. Il y a deux façons de faire ; soit dire que notre commune se développe pour

maintenir nos écoles. Et on avait anticipé, parce qu'on a construit deux classes supplémentaires en 2017. Soit de dire, on s'oppose, mais c'est l'État qui va décider, et la commune, elle va partir en décrépitude.

L'autre raison pour laquelle je considère aujourd'hui qu'effectivement, on n'a pas le droit d'être à côté, vous avez trois communes qui prennent de la population, qui sont Biars-sur-Cère, qui sont Cahors et qui sont Pradines. Pourquoi elles vont continuer ? Parce que le tissu économique du Grand Cahors, il s'est développé. Un écosystème est en train de se créer à Cahors-Sud, autour des drones et autour de l'aérodrome, qui fait que ça va se développer.

Pradines est l'une des communes qui rentre dans la zone urbaine, avec un circuit de bus qui permet d'aller de Pradines à Cahors, on a plein d'atouts.

Après, il y a un point qu'il faut qu'on se dise. Moi, je commence à avoir des appels de Pradinois qui me disent, je suis venu à Pradines parce que ça me plaît, j'ai une maison qui fait 250 mètres carrés, je commence à m'inquiéter, qu'est-ce que je vais en faire ?

Et je lui dis, monsieur, je vous dis juste ce que j'en pense, après vous faites comme vous l'entendez, des maisons de 250 mètres carrés à Pradines, ça n'a pas beaucoup d'avenir. Il faut des familles tellement recomposées pour remplir.

Donc je dis, moi, je pencherai plutôt pour diviser les logements, mais clairement, et Agnès peut en témoigner, aujourd'hui, on n'a plus de demande de maison, on a très peu de permis de maison, on a quoi ? On a des T2, des T3, et quelques T4. Voilà.

Moi, je retiens qu'effectivement, il faut qu'on ait des débats, mais qu'il faut qu'on les ait, en clair, que sur des éléments factuels. Alors, c'est sans doute notre défaut, mais, d'un point de vue, il fonctionne. »

Aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire met la motion aux voix.

La motion est adoptée à l'unanimité, aucune opposition ni abstention n'ayant été exprimée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Secrétaire de Séance



M. Willy GORGUET

Le Maire



M. Denis MARRE